

**PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et D.731-14 ;

Considérant que la commune n'a pas désigné d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Philippe SCHMIDT est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Horbourg-Wihr.

ARTICLE 2

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est associé à la mise en place, l'évaluation et la révision du plan communal de sauvegarde.

ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au registre des arrêtés et dont ampliation sera notifiée à :

- M. le préfet du Haut-Rhin
- M. le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- L'intéressé.

ARTICLE 4

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Fait à Horbourg-Wihr le 20 avril 2026

Notifié le

Philippe SCHMIDT



Le Maire

Thierry STOEBNER